



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 23 juin 2026
Nombre de conseillers présents : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 38 dont : 5 pouvoirs	

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Priest-Bramefant (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Emilie COURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Claudine HUGUET (suppléante de David DESPAX)

Absents ayant donné un pouvoir :

Claudine BARNÉRIAS a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
David GAYET a donné pouvoir à Maud LEVRAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER a donné pouvoir à Laurence WANG-WAH

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, David DESPAX

Absents :

Luc CHAPUT, Christophe CLEMENTE, Stéphane HOUSSIER, Olivier PARADIS, Laëtitia POUZADOUX, Pascale MORIN, Claude RAYNAUD

Secrétaire de séance : Philippe ROUGERON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_144 : Signature de la convention pour l'utilisation de l'école de Luzillat

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Matéo MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-167 ;

Le Pôle ados de Plaine Limagne n'ayant pas de locaux dédiés, il est nécessaire d'utiliser des locaux communaux afin d'accueillir les jeunes pendant les vacances scolaires. Une

convention-type votée le 17 décembre 2019 précise les modalités de cette mise à disposition (dépenses prises en compte, conditions financières de remboursement...). Cette convention-type assure ainsi l'équité de traitement entre les communes.

Pour la période du 06 au 31 juillet 2026, la commune de Luzillat a proposé de mettre à disposition son école pour l'accueil des jeunes du Pôle ados.

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

Le conseil communautaire approuve la convention conclue avec la commune de Luzillat pour permettre l'accueil des jeunes de l'ALSH ados dans les locaux de l'école de Luzillat ;

Article 2 :

Le président est autorisé à signer la convention avec la commune de Luzillat annexée à la présente décision ;

Article 3 :

Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré à l'unanimité, les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 6 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Philippe ROUGERON

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement